



ARRETE MUNICIPAL N° 2025/40
PORTANT CIRCULATION POUR CAUSE DE TRAVAUX

Le Maire de Villars-Colmars,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2, L.141-2, R.116-2 et R.141-14 ;

Vu le décret n°262 du 14 mars 1964 relatif à la police sur les voies communales ;

Vu le nouveau Code pénal, notamment ses articles 131-13 et R.610-5

Vu la demande en date du 07 avril 2025 par laquelle le Syndicat eau Assainissement Verdon, Route d'Allos 04370 BEAUVEZER, représenté par M. Pierre-Joël BONNET demande un arrêté de circulation pour effectuer des travaux pour la réparation de fuite devant la fontaine de la Place de l'Horloge

Travaux prévus le 19 novembre 2025, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 1 jours.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public et des usagers,

ARRETE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux indiqués dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées ;

Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail ;

Les travaux sont prévus le 19 novembre 2025, pour une durée de travaux (en jours calendaires) : 1 jours.

La circulation sera régulée manuellement. Pour les besoins du chantier, la circulation pourra être interrompue temporairement.

A l'expiration de ce délai, la voie publique devra entièrement être débarrassée de tout dépôt.

Article 2 : L'entreprise sera responsable tant vis à vis des tiers que de la commune de Villars-Colmars des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de l'existence de ce chantier.

Article 3 :

Monsieur le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Colmars-les-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté.



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, soit gracieux auprès de l'autorité administrative signataire de celui-ci, soit d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille 22, 24 rue Breteuil à 13281 MARSEILLE Cédex 6, à compter de la date du présent arrêté.

Fait à Villars-Colmars, le 19 novembre 2025

Le Maire,

Laurent ROUX

